

## **Immatriculation des navires**

Si vous êtes propriétaire d'un bâtiment autre qu'une embarcation de plaisance propulsée par un moteur de 10 chevaux vapeurs (7,5 kW) ou plus, ou d'une embarcation fluviale commerciale au Canada, vous devez le faire immatriculer dans le Registre canadien d'immatriculation des bâtiments ou dans le Registre des petits bâtiments (commerciaux) de Transports Canada.

Les bâtiments qui ne sont pas utilisés exclusivement comme embarcations de plaisance, dont la jauge brute est égale ou inférieure à 15 tonnes, sont classés comme « petits bâtiments commerciaux » sous le régime de la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), et ils peuvent être immatriculés soit dans le **Registre canadien d'immatriculation des bâtiments**, soit dans le **Registre des petits bâtiments**

Le Registre des petits bâtiments ne permet pas l'enregistrement des hypothèques, des privilèges ou des noms de bâtiment. Dans un tel cas, il faut immatriculer dans le **Registre canadien d'immatriculation des bâtiments**.

Les services d'immatriculation des bâtiments de Transports Canada sont maintenant centralisés à Ottawa.

### **Contactez le Bureau d'immatriculation des bâtiments**

#### **Adresse postale :**

Transports Canada  
Sécurité maritime (AMSED)  
Tour C, Place de Ville  
330, rue Sparks, 3<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ont.)  
K1A 0N5

**Courriel :** [VR-IB@tc.gc.ca](mailto:VR-IB@tc.gc.ca)

**Numéro sans frais (Amérique du Nord seulement) :** 1-877-242-8770

**Numéro locale (des frais de longue distance seront applicables) :** 613-991-2188

**Téléimprimeur / ATME :** 1-888-675-6863

**Télécopieur :** 613-998-0637

### **Acceptation des formulaires et documents**

Le Bureau d'immatriculation des bâtiments a lancé un projet pilote en vertu duquel nous acceptons des photocopies, des PDF et des télécopies de tous les formulaires d'immatriculation des bâtiments et de toutes les pièces justificatives. La soumission électronique des formulaires et des documents dûment remplis peuvent être envoyés à [VR-IB@tc.gc.ca](mailto:VR-IB@tc.gc.ca). Pour le statut de votre demande, s'il vous plaît consulter notre page [contactez-nous](#).

## Registre canadien d'immatriculation des bâtiments

Voici quelques une des procédures les plus courantes au sujet de l'immatriculation dans le registre canadien d'immatriculation de bâtiments.

### Première immatriculation

Pour immatriculer un bâtiment, vous devez fournir ces documents dûment remplis au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#) :

- Un [Formulaire de demande d'immatriculation](#) dûment rempli- vous devez nous proposer **trois choix de nom pour le bâtiment** sur ce formulaire et choisir un [port d'immatriculation](#).
- Un [énoncé de qualification](#) pour prouver que vous êtes admissible à être inscrit comme propriétaire. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire, chacun doit remplir un formulaire distinct d'énoncé de qualification.
- Un [Formulaire de nomination d'un représentant autorisé](#) - celui-ci doit être signé par tous les propriétaires. **Il est seulement nécessaire lorsqu'il y a plus d'un propriétaire ou qu'une société étrangère est propriétaire du bâtiment.**
- Pour un bâtiment construit au Canada, vous devez fournir :
  1. Le certificat du constructeur :
    - Si le bâtiment a été construit pour vous (le requérant), vous devez fournir le [Certificat du constructeur](#).
    - Si vous avez acheté le bâtiment, vous devez fournir le certificat du constructeur et tout acte de vente intermédiaire démontrant l'ordre complet des titres.
- Pour un bâtiment construit à l'étranger, vous devez fournir :
  0. soit l'acte de vente **notarié** entre le dernier propriétaire étranger et vous-même; ou, si vous n'êtes pas le premier propriétaire canadien, tous les actes de vente indiquant l'ordre des titres jusqu'à vous;
  1. la preuve de clôture du registre étranger d'immatriculation des bâtiments, libre et quitte de toute charge, avec un « certificat de radiation ».
- Vous devez faire jauger le bâtiment en vertu des règles canadiennes selon l'une des méthodes suivantes :
  - Jaugeage non calculé (jaugeage officiel assigné) :
    - moins de 8,5 m = jauge brute de 4,99 tonnes;
    - 8,5 m ou plus mais moins de 10 m = jauge brute de 9,99 tonnes;
    - 10 m ou plus mais moins de 12 m = jauge brute de 14,99 tonnes.
  - Mesure du jaugeage calculé :
    - Pour la méthode simplifiée, remplissez les formulaires suivants :
      1. [Méthode de jaugeage simplifiée](#) pour bâtiments monocoques d'un maximum de 15 mètres de longueur, ayant pas plus qu'un seul étage de toits et/ou de superstructures et dont la longueur combinée totale ne dépasse pas 70% du longueur ;
      2. [Jaugeage d'un bateau de type ponton](#) pour les bâtiments de type ponton d'un maximum de 15 mètres de longueur constitués d'une plate-forme supportée par deux flotteurs ou plus et qui n'ont pas d'autre espace autre que les flotteurs qui pourrait contribuer au volume du bâtiment.
    - Faites mesurer la jauge du bâtiment par un jaugeur dûment nommé.
- Les droits pour le traitement d'une première immatriculation et d'une nouvelle immatriculation dans le Registre des grands bâtiments sont de 250 \$. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».*

### **Changement d'adresse :**

Il n'y a pas de droit à acquitter pour un changement d'adresse. Pour signaler un changement d'adresse, veuillez envoyer un message par [courriel](#), courrier ou télécopieur au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#). Celui-ci doit inclure :

- le nom du bâtiment,
- le numéro matricule,
- le port d'immatriculation,
- le nom du propriétaire,
- la nouvelle adresse.

**Nouveau :** Si vous ne nous communiquez pas un changement d'adresse et que votre certificat d'immatriculation est retourné par les services postaux, nous pouvons suspendre ou annuler votre immatriculation.

### **Changement de propriétaire :**

Pour changer le titre de propriété de votre bâtiment, vous devez fournir ces documents dûment remplis au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#) :

- un [acte de vente](#) maritime, qui doit être rempli par le ou les propriétaires inscrits actuels;
- un [énoncé de qualification](#) qui doit être rempli par le nouveau propriétaire. Veuillez noter que lorsqu'il y a plus d'un propriétaire, chacun doit remplir un énoncé de qualification distinct;
- un [Formulaire de nomination d'un représentant autorisé](#) – celui-ci doit être signé par tous les propriétaires. **Il est seulement nécessaire lorsqu'il y a plus d'un propriétaire ou qu'une société étrangère est propriétaire du bâtiment.**
- Les droits pour le transfert du titre de propriété sont de 150 \$. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».* [http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185\\_BO\\_PD](http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185_BO_PD) )

*Si vous ne pouvez produire un [acte de vente](#) maritime du propriétaire enregistré, vous devez remplir une déclaration solennelle et expliquer pourquoi vous ne pouvez pas présenter le document. Vous devez remplir cette déclaration devant un juge de paix, un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne autorisée par la loi à administrer des serments dans la province ou le territoire où vous faites la déclaration.*

### **Changement de nom ou de port d'immatriculation :**

Le [formulaire 13](#), Demande pour le changement du nom d'un bâtiment et/ou le transfert du port doit être complété par le(s) propriétaire(s) enregistré(s) :

[http://wwwapps.tc.gc.ca/wwwdocs/Forms/84-0042F\\_1306-07\\_F.pdf](http://wwwapps.tc.gc.ca/wwwdocs/Forms/84-0042F_1306-07_F.pdf)

Des droits de 250.00\$ s'appliquent pour le changement de nom du bâtiment et des droits de 150.00\$ s'appliquent pour le transfert de port d'immatriculation *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».* [http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185\\_BO\\_PD](http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185_BO_PD) )

**Modifications à la jauge, longueur, largeur ou creux :**

Si le bâtiment a été précédemment mesuré par un jaugeur nommé de Transports Canada (formulaire 4), toutes modifications subséquentes doivent être soumises par le biais d'un certificat de visite émis par un jaugeur nommé de Transports Canada. (Voir liste à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatismes-immatriculation-jaugeurs-2098.htm>)

Si le bâtiment a été précédemment mesuré avec le formulaire 4A ou 4B, Méthode de jaugeage simplifiée, les modifications doivent être soumises en soumettant un nouveau formulaire 4A ou 4B.

\* Si la méthode de « Jauge Assignée formelle » a été choisie, une demande écrite signée par le(s) propriétaire(s) enregistré(s) pour les modifications au Registre est nécessaire. S'il s'avérait que le bâtiment ait des modifications qui altère la longueur du bâtiment et que celle-ci soit plus de 12 mètres, il faudrait choisir une nouvelle méthode de jaugeage

Des droits de 100.00\$ s'appliquent pour les modifications au Registre. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».* ([http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185\\_BO\\_PD](http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185_BO_PD))

**Modification de la puissance propulsive :**

Si le bâtiment a été précédemment mesuré par un jaugeur nommé de Transports Canada (formulaire 4), toutes modifications subséquentes à la puissance doivent être soumises par le biais d'un certificat de visite émis par un jaugeur nommé de Transports Canada. (Voir liste à l'adresse suivante : <https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatismes-immatriculation-jaugeurs-2098.htm>)

Si le bâtiment a été précédemment mesuré avec le formulaire 4A ou 4B, Méthode de jaugeage simplifiée, toutes modifications subséquentes à la puissance doivent être soumises via un nouveau formulaire 4A ou 4B.

\* Si la méthode de « Jauge Assignée formelle » avait été utilisée, une demande écrite signée par le(s) propriétaire(s) enregistré(s) pour les modifications de la puissance au Registre est nécessaire.

Des droits de 100.00\$ s'appliquent pour les modifications au Registre. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».* ([http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185\\_BO\\_PD](http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/84-0185_BO_PD))

**Remplacement d'un certificat perdu :**

Demandez un formulaire de remplacement par écrit au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#). N'oubliez pas de mentionner le numéro matricule, le nom du bâtiment et le port d'immatriculation et d'annexer votre paiement de 50 \$.

Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un grand bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».

## **Registre des petits bâtiments**

Voici quelques une des procédures les plus courantes au sujet de l'immatriculation dans le registre des petits bâtiments.

### **Renouvellement de l'immatriculation**

Pour renouveler l'immatriculation de votre bâtiment, vous devez envoyer ces documents dûment remplis au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#):

- un [Formulaire de demande](#), dûment rempli.
- Les droits pour le renouvellement dans le Registre d'immatriculation des petits bâtiments commerciaux sont de 50 \$. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un petit bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».*

### **Changement d'adresse**

Il n'y a pas de frais à acquitter pour un changement d'adresse.

Pour signaler un changement d'adresse, veuillez envoyer un message par [courriel](#), courrier ou télécopieur au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#). Celui-ci doit inclure :

- le numéro matricule tel qu'il figure sur votre certificat d'immatriculation,
- le nom du propriétaire,
- la nouvelle adresse.

### **Changement de propriétaire**

Pour changer le titre de propriété de votre bâtiment, vous devez envoyer ces documents dûment remplis au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#):

- Un [formulaire de demande](#) dûment rempli.
- Un [énoncé de qualification](#) pour prouver que vous êtes admissible à être inscrit comme propriétaire. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire, chacun doit remplir un formulaire distinct d'énoncé de qualification.
- Une preuve de la propriété du bâtiment. Il faut fournir l'un des documents suivants. Si vous ne pouvez pas produire l'un quelconque des documents ci-après démontrant que vous êtes le propriétaire du bâtiment, veuillez remplir ce [Formulaire de déclaration](#).
  1. Acte de vente. Il doit indiquer :
    - la date de la transaction;
    - le nom du ou des vendeurs et acheteurs;
    - la ou les signatures du ou des vendeurs;
    - la description du bâtiment.
  2. Un autre document de titre (c.-à-d. réception). Il doit indiquer :
    - la date de la transaction;
    - le nom du ou des vendeurs et acheteurs;
    - la ou les signatures du ou des vendeurs;
    - la description du bâtiment;
    - le solde « \$,\$\$ » ou « Payé en totalité » sur le document.
  3. La facture accompagnée d'un [Formulaire de déclaration](#).
- Un [Formulaire de nomination d'un représentant autorisé](#) – celui-ci doit être signé par tous les propriétaires. Il est seulement nécessaire lorsqu'il y a plus d'un propriétaire ou qu'une société étrangère est propriétaire du bâtiment.
- Les droits à acquitter pour effectuer un changement de propriétaire dans le Registre d'immatriculation des petits bâtiments commerciaux sont de 50 \$. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un petit bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».*

## Première immatriculation

Pour immatriculer un bâtiment, vous devez fournir ces documents dûment remplis au [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#):

- Un [formulaire de demande](#) dûment rempli.
- Un [énoncé de qualification](#) pour prouver que vous êtes admissible à être inscrit comme propriétaire. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire, chacun doit remplir un formulaire distinct d'énoncé de qualification.
- Un [Formulaire de nomination d'un représentant autorisé](#) – celui-ci doit être signé par tous les propriétaires. **Il est seulement nécessaire lorsqu'il y a plus d'un propriétaire.**
- Une preuve de la propriété du bâtiment. Il faut fournir l'un des documents suivants. Si vous ne pouvez pas produire l'un quelconque des documents ci-après démontrant que vous êtes le propriétaire du bâtiment, veuillez remplir ce [Formulaire de déclaration](#).
  1. Acte de vente. Il doit indiquer :
    - la date de la transaction;
    - le nom du ou des vendeurs et acheteurs;
    - la ou les signatures du ou des vendeurs;
    - la description du bâtiment;
    - si le bâtiment appartient à un étranger, l'acte de vente notarié transférant le titre de propriété du dernier propriétaire étranger à vous-même est nécessaire.
  2. Un autre document de titre (c.-à-d. réception). Il doit indiquer :
    - la date de la transaction;
    - le nom du ou des vendeurs et acheteurs;
    - la ou les signatures du ou des vendeurs;
    - la description du bâtiment;
    - le solde « \$, \$\$ » ou « Payé en totalité » sur le document.
  3. La facture accompagnée d'un [Formulaire de déclaration](#).
  4. Le certificat du constructeur :
    - si le bâtiment a été construit pour vous (le demandeur), vous devez fournir le [Certificat du constructeur](#).
- Pour un bâtiment construit à l'étranger, vous devez fournir :
  1. soit l'acte de vente **notarié** entre le dernier propriétaire étranger et vous-même;
  2. la preuve de fermeture du registre étranger d'immatriculation des bâtiments, libre et quitte de toute charge, avec un « Certificat de radiation » s'il y a lieu.
- Vous devez faire jauger le bâtiment en vertu des règles canadiennes selon l'une des méthodes suivantes :
  1. Jauge non calculée (jauge officielle assignée) :
    - moins de 8,5 m = jauge brute de 4,99 tonneaux;
    - 8,5 m ou plus mais moins de 10 m = jauge brute de 9,99 tonneaux;
    - 10 m ou plus mais moins de 12 m = jauge brute de 14,99 tonneaux.
  2. Mesure du jaugeage calculé :
    - Pour la méthode simplifiée, remplissez les formulaires suivants :
      - [Méthode de jaugeage simplifiée](#) pour bâtiments monocoques d'un maximum de 15 mètres de longueur, ayant pas plus qu'un seul étage de toits et/ou de superstructures et dont la longueur combinée totale ne dépasse pas 70% du longueur ;
      - [Jaugeage d'un bateau de type ponton](#) pour les bâtiments de type ponton d'un maximum de 15 mètres de longueur constitués d'une plate-forme supportée par deux flotteurs ou plus et qui n'ont pas d'autre espace autre que les flotteurs qui pourrait contribuer au volume du bâtiment.
    - Faites mesurer la jauge du bâtiment par la méthode simplifiée ou par un jaugeur dûment nommé.

- Les droits pour le traitement d'une première immatriculation dans le Registre d'immatriculation des petits bâtiments commerciaux sont de 50 \$. *Si vous réglez par carte de crédit, veuillez utiliser le [Formulaire de paiement pour l'immatriculation d'un petit bâtiment](#). Si vous payez par chèque, veuillez libeller le chèque à l'ordre du « Receveur général du Canada ».*